

**PRATIQUE CSA – UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX**



# MEDIAS SOCIAUX

Pratique d'utilisation et  
d'expression de la CSA

## 1. Introduction

Les médias sociaux font l'objet d'un engouement réel dans le monde des communications. Le monde de l'éducation n'y échappe pas. L'intégration des réseaux sociaux en classe comporte plusieurs avantages. En effet, pour atteindre et motiver les jeunes d'aujourd'hui, il y a nécessité d'actualiser et d'adapter les méthodes d'enseignement traditionnelles afin qu'elles touchent davantage ceux-ci.

De même et en termes organisationnels, les médias sociaux, s'ils sont bien utilisés et encadrés, peuvent s'avérer utiles dans bien des domaines d'activités.

À cet égard, il est donc permis d'utiliser les médias sociaux de façon professionnelle à la CSA à des fins pédagogiques et administratives. L'utilisation pour des raisons personnelles est cependant interdite.

## 2. PERSONNES VISÉES

Les règles et procédures suivantes s'adressent à tous les employés et aux élèves de la CSA qui créent ou contribuent à toutes formes de médias sociaux, ou qui commentent en ligne sur des nouvelles ou sites d'opinion en utilisant le réseau informatique et le matériel de la CSA.

## 3. DÉFINITIONS DES MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux sont des applications qui utilisent des techniques de communication hautement accessibles pour faciliter les interactions sociales.

Cette expression recouvre les différentes activités qui intègrent la technologie, l'interaction sociale, et la création de contenu. Les médias sociaux peuvent être définis comme un groupe d'applications en ligne qui se fondent sur l'idéologie et la technologie du Web 2.0, cet espace Internet qui permet la création et l'échange du contenu généré par les utilisateurs. Les médias sociaux utilisent l'intelligence collective dans un esprit de collaboration en ligne. Par le biais de ces moyens de communication sociale, des individus ou des groupes d'individus qui collaborent, créent ensemble du contenu Web, organisent le contenu, l'indexent, le modifient ou font des commentaires, le combinent avec des créations personnelles.

Les médias sociaux incluent, mais sans être exhaustifs :

- sites sociaux de réseautage, par exemple : Facebook, MySpace, etc.;
- sites de partage de vidéos ou de photos, par exemple : YouTube;

- sites de micro-blogage, par exemple : Twitter;
- les blogues personnels ou corporatifs ou les blogues hébergés par des médias traditionnels;
- les forums de discussion, tels que Yahoo! Groups, Google Groups, etc.;
- les encyclopédies en ligne, telle que Wikipédia;
- tout autre site Web qui permet à des utilisateurs ou à des compagnies d'utiliser des outils de publication en ligne.

## 4. RÈGLES ET PROCÉDURES

Les règles et procédures incluses dans la présente pratique visent à s'assurer que les employés et les élèves de la CSA participent aux médias sociaux sur le Web d'une façon pertinente et respectueuse, en protégeant la réputation de la CSA et des individus, tout cela en conformité avec lois provinciales et fédérales, des règlements et des chartes en vigueur, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et toute autre loi ou tout règlement portant sur les droits d'auteur.

### Règles de conduite dans les médias sociaux

#### Internet n'est pas anonyme et il n'oublie jamais

Les employés et les élèves de la CSA sont personnellement responsables du contenu qu'ils publient sur les sites de médias sociaux ou sur toute autre plateforme de contenu. Tout ce qui est écrit sur le Web peut être retracé et mener à ses auteurs. Donc, l'information publiée en ligne va demeurer en ligne pour longtemps.

#### Sur le Web, la démarcation entre vie professionnelle et vie personnelle est floue; honnêteté et respect sont de rigueur

Identifiez-vous si vous écrivez sur la CSA ou sur tout sujet relié à la CSA. Avec les outils en ligne, il est facile de relier une personne à ses écrits sur la toile; donc ce qui est écrit à titre personnel se confond rapidement avec votre vie professionnelle. Écrivez toujours comme si tout le monde pouvait vous lire. N'écrivez jamais quelque chose que vous ne seriez pas prêt à dire à haute voix aux personnes concernées.



#### **Attention au contenu litigieux**

Ne publiez pas de billets ou de liens reliés à du contenu qui peut être qualifié de diffamatoire, de harcelant ou d'indécent. Respectez les lois, règlements et droits d'auteur en vigueur. Il faut une permission pour faire une référence ou citer des personnes, collègues ou autres. Si vous avez l'autorisation, faites un lien vers la source. Lorsque vous citez une autre source, faites toujours un lien vers l'auteur ou le site original.



#### **N'alimentez pas la polémique**

Si vous trouvez un commentaire négatif en ligne sur vous-même ou sur la CSA, ne répliquez pas avec un autre commentaire négatif. Avisez les autorités compétentes.



#### **N'offrez pas de conseils qui sont, ou qui ont l'apparence d'être légaux**

Les employés de la CSA, à moins qu'ils ne soient spécialistes en droit, ne peuvent ni ne doivent donner tout avis ou conseil qui aurait l'apparence d'être légal. Toujours se référer aux sources appropriées.